

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

**CERTIFICAT RELATIF À LA CONSULTATION
DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 0929-000**

Règlement décrétant des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de drainage, de bassin de rétention, de nivellement, de préliminaire de rue, de pavage, de trottoir, de bordures, de piste cyclable, d'éclairage de rue, d'aménagement paysager et de prolongement des réseaux d'utilités publiques sur la rue Claude-Audy et de cercles de virage sur les rues Gérard-Bruneau, Dagenais, Fortier, Jacinthe, Bellerose, Laurette ainsi qu'une compensation financière des milieux humides éliminés, ainsi qu'un emprunt de 13 467 000 \$

Je, soussignée, Laurence Chénard, avocate greffière adjointe de la Ville de Saint-Jérôme, certifie par les présentes que :

- A) Le nombre des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 0929-000 est de 41 664, soit le total des unités de logement, des immeubles non résidentiels et des lieux d'affaires.
- B) Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 4 177.
- C) Le nombre de demandes faites du 21 juillet au 5 août 2021 est de 0.
- D) Je, soussignée, Laurence Chénard, greffière adjointe de la Ville de Saint-Jérôme, déclare donc que le règlement numéro 0929-000 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter sur ledit règlement.

SAINT-JÉRÔME, ce 6 août 2021.



LAURENCE CHÉNARD, avocate
Greffière adjointe de la Ville